

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MAI 2013

M. J. CLIGNET, Conseiller, est absent et excusé.  
L'assemblée compte 17 membres.

### OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Entendu Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN, Conseiller, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUEAU :

« Nous avons constaté que la plupart de nos interventions ne sont pas notées dans le procès-verbal contrairement à ce qui se faisait auparavant. Elles ont été fournies sur support écrit à Mme la Secrétaire communale ; comme prévu par le R.O.I., par conséquent, nous demandons au Conseil de voter pour qu'elles soient incluses dans le procès-verbal. »

Entendu M. le Bourgmestre :

- ↳ insistant sur la simplification administrative ;
- ↳ rappelant l'article 47 du R.O.I. du Conseil communal et faisant passer au vote sur la demande susvisée du groupe RENOUEAU ;

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUEAU) ;

**REJETTE** la demande susvisée du groupe RENOUEAU.

M. le Bourgmestre fait voter sur le procès-verbal du 25.04.2013.

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 7 voix contre (RENOUEAU) ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 25.04.2013.

### OBJET : DECISION DE PRINCIPE DE DECLÔTURER LE COMPTE COMMUNAL 2002

Le Conseil,

**ACCUEILLE** M. G. PHILIPPIN, Receveur régional. Il retrace brièvement l'historique du dossier :

- 1<sup>re</sup> présentation du compte communal 2011 au Conseil : décision de l'autorité de tutelle de ne pas approuver, estimant que les écritures rectificatives passées pour supprimer un mandat impayé de 2002 (doublon) étaient illégales ;
- 2<sup>ème</sup> présentation du compte communal 2011 au Conseil : approbation par l'autorité de tutelle ;
- Diverses investigations afin d'apporter à l'autorité de tutelle tous les éclaircissements nécessaires ;
- Rencontre avec l'autorité de tutelle afin de faire le point et définir une piste qui permettrait de clore ce dossier.

Vu sa délibération en date du 26.04.12 arrêtant le compte communal 2011 ;

Vu le courrier du Collège provincial de Liège en date du 31.08.12 informant qu'en sa séance du 30.08.12 il a décidé de ne pas approuver les comptes annuels pour l'exercice 2011 de la Commune de DALHEM, et invitant le Collège communal à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires afin de faire la lumière sur les problématiques évoquées dans l'arrêté ;

Vu sa délibération en date du 11.10.12 arrêtant les nouveaux comptes communaux 2011 et s'engageant à prendre toutes les dispositions utiles nécessaires afin d'apporter tous les éclaircissements sur les problématiques évoquées dans l'arrêté du Collège provincial susvisé du 30.08.12 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial de Liège en date du 13.12.12 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2011 de la Commune de DALHEM ;

Compte tenu des investigations menées par M. le Receveur avec la collaboration des services administratifs ;

Vu la réunion qui s'est tenue le 22.04.13 à l'Administration communale en présence des représentants de l'autorité de tutelle ;

Considérant que l'erreur matérielle a pu être démontrée ;

Entendu M le Receveur, en concertation avec la tutelle, sollicitant l'autorisation du Conseil Communal de pouvoir déclôturer le compte communal 2002 afin de pouvoir passer les écritures rectificatives ;

Statuant à l'unanimité ;

**PREND** la décision de principe d'autoriser M. le Receveur à déclôturer le compte communal 2002.

M. le Bourgmestre remercie M. le Receveur pour sa collaboration.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition à l'autorité de tutelle et à M. le Receveur.

### **OBJET : COMMUNICATIONS**

Le Conseil,

**PREND** connaissance :

↳ de la communication de M. A. DEWEZ, Bourgmestre, relative à la circulation dans la Vieille Ville de DALHEM, rue Général Thys et rue Fernand Henrotaux, avant, pendant et après l'effondrement partiel d'un mur d'une tour historique de l'immeuble sis rue Général Thys n° 8, qui a eu lieu le 06.05.2013 ;

↳ de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 21.03.2013 approuvant le budget pour l'exercice 2013 de la F.E. de FENEUR tel que modifié ;

↳ du courrier du Collège provincial du 25.04.2013 émettant des remarques concernant le budget 2013 et transmettant une copie de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 25.04.2013 approuvant le budget pour 2013 de la Commune ;

↳ du courrier du Commissariat d'arrondissement de LIEGE du 11.04.2013 par lequel M. Albert STASSEN, Commissaire d'arrondissement a.i., fait parvenir copie du procès-verbal de l'encaisse du Receveur en date du 31.12.2012.

### **OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de police du Collège communal en date des :

➤ 16.04.2013 (n° 38/13 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 09.04.2013) :

suite au retrait de l'autorisation relative au passage « Rally van de Grensstreek » du 14.04.2013 :

- annulant l'arrêté de police n° 27/2013 du 05.03.2013 relatif au passage du « Rally van de Grensstreek » ;

➤ 16.04.2013 (n° 39/13 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 05.04.2013) :

suite à la demande orale de M. Eric MICHIELS du 04.03.2013 relative aux travaux d'abattage d'arbres réalisés Val de la Berwinne à MORTROUX le 11.04.2013 :

- interdisant la circulation à tout véhicule le 11.04.2013 Val de la Berwinne à MORTROUX ;

➤ 16.04.2013 (n° 40/13) :

suite au courrier du 05.04.2013 par lequel M. M. SCHELLINGS, au nom de l'ASBL « Le Blé qui Lève » de MORTROUX informe de l'organisation de la brocante à MORTROUX le 05.05.2013 :

- réservant une enceinte dont l'accès ne peut être soumis au paiement d'un droit d'entrée ;

- interdisant la circulation le 05.05.2013 de 4h à 19h dans les rues Davipont, du Ri d'Asse, Voie des Morts, Clos du Grand Sart et rue Sainte Lucie en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours ;

- interdisant tout emplacement pour brocanteur rue de Val Dieu, rue Al'Venne et rue du Ri d'Asse entre la Chaussée des Wallons et Al'Venne à MORTROUX le 05.05.2013 entre 4h et 19h, limitant la vitesse à 30 km/h sur la Chaussée des Wallons entre Al'Kreux et 200 mètres

après le carrefour avec la rue de Val Dieu en direction de BOMBAYE, mettant en sens unique la rue Val de la Berwinne entre Chenestre et la Chaussée des Wallons, mettant en sens unique la rue Nelhain et interdisant le stationnement rue Al'Venne, rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne, sur la RN 627 entre Al Kreuz et rue de Val Dieu, rue de Val Dieu (côté impair) entre la Chaussée et la rue du Vicinal, rue du Vicinal entre la rue de Val Dieu et Fêchereux et des deux côtés du Chemin du Voué et de la rue Sainte Lucie.

➤ 16.04.2013 (n° 41/13) :

suite au courrier du 02.04.2013 par lequel Mlle Aurore LUCASSE, au nom de la Jeunesse Berneutoise, informe de l'organisation de la fête de BERNEAU du 10 au 13.05.2013 :

- interdisant la circulation à tout véhicule dans le Thier Halleux et sur le tronçon de la rue des Trixhes compris entre le n° 59 et la rue de Maestricht du 10.05.2013 à 18h au 13.05.2013 à 19h, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;

- interdisant le stationnement à tout véhicule du 08.05.2013 au 15.05.2013 du banc de la rue des Trixhes à BERNEAU au parking d'Al Vile Cinse ;

➤ 16.04.2013 (n° 42/13) :

suite au courrier reçu le 09.04.2013 par lequel M. G. FRANCK, au nom des comités organisateurs « Mortroux jumelage 2013 » sollicite l'interdiction de stationner rue Sainte-Lucie à MORTROUX, sur la place devant l'église, du jeudi 09.05.2013 à 8h au dimanche 12.05.2013 à 12h :

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Sainte-Lucie à MORTROUX, sur la place devant l'église, du 09.05.2013 à 8h au 12.05.2013 à 12h ;

➤ 23.04.2013 (n° 43/13) :

suite au courrier du 18.03.2013 par lequel M. André CORMANN, Président de l'ASBL Moto-cross Warsage, informe du passage de véhicules dans le chemin de la Platte Voye à WARSAGE pour accéder au terrain de moto-cross les 22 et 23.06.2013 :

- interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule dans le chemin de la Platte Voye les 22 et 23.06.2013 entre FOURONS et Crucifix Bouillon (WARSAGE) jusqu'à la fin du moto-cross, excepté pour les véhicules de secours ;

- mettant en sens unique dès la fin du moto-cross le chemin de la Platte Voye à WARSAGE, excepté pour les véhicules de secours ;

➤ 23.04.2013 (n° 44/13) :

suite au courrier du 18.03.2013 par lequel M. André CORMANN, Président de l'ASBL Enduro Fourons, informe du passage de véhicules dans le chemin de la Platte Voye à WARSAGE pour accéder au terrain de moto-cross les 08 et 09.06.2013 :

- interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule les 08 et 09.06.2013 dans le chemin de la Platte Voye à WARSAGE entre FOURONS et Crucifix Bouillon jusqu'à la fin de l'Enduro, excepté pour les véhicules de secours ;

- mettant en sens unique le chemin de la Platte Voye à WARSAGE dès la fin de l'Enduro ;

➤ 23.04.2013 (n° 45/13)

suite à la demande orale du 18.04.2013 du Service communal des travaux informant de l'organisation de la fête de quartier de la rue de la Gare à WARSAGE le 27.04.2013 :

- limitant la circulation à 30 km/h à tout véhicule le 27.04.2013 sur 100 mètres de part et d'autre du n° 26 de la rue de la Gare à WARSAGE ;

➤ 23.04.2013 (n° 46/13) :

suite à la demande orale du 19.04.2013 de la Zone de Police Basse-Meuse informant de l'interdiction de stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Tour de la Basse-Meuse » traversant la Commune les 18 et 19.05.2013 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule les 18 et 19.05.2013 entre 13h et 18h des deux côtés de la voirie : rue de Maestricht, rue de Battice, Chaussée du Comté de Dalhem, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne, rue Joseph Dethier, rue Lieutenant Pirard, rue Capitaine Piron, rue Gervais Toussaint, Avenue Albert Ier, Voie des Fosses, rue de Trembleur, Au Trixhay, rue Henri Francotte et rue de Richelle ;

➤ 23.04.2013 (n° 47/13) :

suite à la demande orale du 19.04.2013 de la Zone de Police Basse-Meuse informant de l'interdiction de stationner des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Aubel - Thimister - La Gleize » traversant la Commune le 02.08.2013 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule le 02.08.2013 entre 15h et 20h des deux côtés de la voirie : Chaussée de Julémont, Chaussée des Wallons, rue du Val Dieu, Les Brassines, Gros Pré, rue de Val Dieu, rue de la Gare, rue Marnière, rue Colonel d'Ardenne et Winerotte ;

➤ 23.04.2013 (n° 48/13) :

suite au courrier reçu le 12.04.2013 par lequel M. H. MANDERS, au nom du comité « Mergelheuvelland Tweedaagse », informe de l'organisation de la randonnée vélo et VTT sur le territoire de la Commune le 21 et 22.09.2013 :

- limitant à 30 km/h la circulation les 21 et 22.09.2013 : N608 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène au Bois du Roi à WARSAGE, N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Craesborn à WARSAGE, N608 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue Colonel d'Ardenne - La Heydt, N650 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Bois de Mauhin - Fêchereux à NEUFCHÂTEAU, N650 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue Davipont - Les Brassines, N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Chemin du Voué - Al Kreuz, Croix Madame sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène à Wichampré, Croix Madame sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène à Bout de l'Allée, N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue de la Tombe - rue du Tilleul, N627 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène à la N608 et N608 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène à la Commune de Fouron ;

➤ 23.04.2013 (n° 49/13) :

suite au courrier du 06.04.2013 par lequel M. André JOLET, au nom de l'asbl Centre de Culture et Loisirs de l'Accueil de BOMBAYE, informe de la fête du village du 28.06.2013 au 01.07.2013 :

- interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule du 28.06.2013 à 12h au 01.07.2013 à 6h rue de l'Eglise à BOMBAYE, excepté pour les riverains et les véhicules de secours ;

➤ 30.04.2013 (n° 50/13 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 23.04.2013) :

suite à la demande orale du 23.04.2013 de la Zone de Police Basse-Meuse sollicitant l'interdiction de circuler rue de Visé à DALHEM le 28.04.2013 aux fins d'éviter des problèmes de circulation dans le centre de VISE :

- interdisant la circulation le 28.04.2013 de 11h à 12h30' rue de Visé à DALHEM, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;

➤ 30.04.2013 (n° 51/13 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 25.04.2013) :

suite à la demande orale du Service communal des travaux du 25.04.2013 relative à l'interdiction du passage de piétons à partir du 25.04.2013 sur le trottoir rue Joseph Muller à WARSAGE devant le n° 4 afin d'éviter tout danger dû à la dégradation du bâtiment :

- interdisant le passage de piétons sur le trottoir rue Joseph Muller n° 4 à WARSAGE à partir du 25.04.2013 jusqu'à ce que tout danger soit écarté ;

➤ 30.04.2013 (n° 52/13) :

suite à la demande orale du 22.04.2013 de Mme BASTENS sollicitant un emplacement devant sa maison rue Fernand Henrotaux n° 18 à DALHEM pour entreposer un conteneur du 13.05.2013 au 31.05.2013 :

- soumettant la circulation au passage alternatif devant le n° 18 de la rue Fernand Henrotaux à DALHEM du 13.05.2013 au 31.05.2013 ;

- 07.05.2013 (n° 53/13 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 30.04.2013) :  
suite à la demande orale de M. Christophe HALKIN relative à l'interdiction de stationner tous les mardis du 30.04.2013 au 04.06.2013 de 17h à 21h Place du Centenaire Flechet en face des n° 10 et 12 à WARSAGE afin que les personnes habitant la cour adjacente à la place puisse en sortir :  
- interdisant le stationnement à tout véhicule tous les mardis du 30.04.2013 au 04.06.2013 de 17h à 21h Place du Centenaire Flechet en face des n° 10 et 12 à WARSAGE ;
- 07.05.2013 (n° 53a/13 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 06.05.2013) :  
suite à la demande orale du Service des Travaux tendant à régler la circulation dans certaines rues de DALHEM afin d'éviter tout accident suite à l'effondrement partiel d'un mur d'une tour historique à l'immeuble sis rue Général Thys n° 8 à DALHEM le 06.05.2013 :  
- interdisant la circulation à partir du lundi 06.05.2013 après le sinistre relaté ci-dessus et jusqu'à ce que tout danger soit écarté rue Capitaine Piron à DALHEM entre le pied de la rue Général Thys et le rond-point rue Henri Francotte (seul le trottoir opposé au mur sera laissé ouvert à la circulation piétonne) ;  
- mettant en place une signalisation sur recommandation de l'expert, aux fins d'éviter les vibrations, afin d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes rue Général Thys et rue Fernand Henrotaux à DALHEM ;
- 07.05.2013 (n° 54/13) :  
suite au fax du 02.05.2013 par lequel M. Philippe NAMOTTE, au nom des entreprises HYDROGAZ de GRÂCE-HOLLOGNE pour le compte de la SWDE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de la conduite d'eau et de raccordements particuliers du 03.05.2013 au 30.06.2013 Clos du Grand Sart à MORTROUX reportés au 13.05.2013 en raison de la brocante et des festivités dans le cadre de l'accueil des habitants de MORTROUX en FRANCE :  
- réglant la circulation par des feux tricolores du 13.05.2013 au 30.06.2013 Clos du Grand Sart à MORTROUX entre 7h30' et 17h ;
- 07.05.2013 (n° 55/13) :  
suite au courrier du 03.03.2013 par lequel M. René TOUSSAINT, au nom du Comité Provincial de Liège de la Fédération Francophone de Marches Populaires, informe de l'organisation de leur marche sur le territoire de la Commune le 23.06.2013 :  
- limitant la vitesse à 30 km/h le 23.06.2013 du début de Gros-Pré à la fin de la rue de Val Dieu à NEUFCHÂTEAU ;
- 07.05.2013 (n° 56/13) :  
suite au courrier du 17.04.2013 par lequel M. Henri WILLEMS, Président de la Compagnie du Comté, sollicite l'interdiction de circuler rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU le 09.06.2013 de 7h à 20h dans le cadre de l'organisation du tir à l'arc sur le site du fort de NEUFCHÂTEAU :  
- interdisant la circulation à tout véhicule le 09.06.2013 de 7h à 20h rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU, excepté pour les véhicules de secours et les habitants de la rue Colonel d'Ardenne ;
- 21.05.2013 (n° 57/13 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 09.05.2013) :  
suite au sinistre du 06.05.2013 survenu à l'immeuble sis rue Général Thys n° 8 à DALHEM et suite à une visite des lieux par l'expert le 08.05.2013 à 20h confirmant le 09.05.2013 que les travaux de stabilisation avaient été effectués et que par conséquent la rue Capitaine Piron pouvait être rouverte à la circulation mais qu'il était indiqué que la rue Général Thys reste interdite à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes jusqu'à la réparation complète du mur :  
- autorisant à nouveau la circulation rue Capitaine Piron à DALHEM entre le pied de la rue Général Thys et la rond-point rue Henri Francotte ;

- interdisant le stationnement rue Capitaine Piron à DALHEM le long du mur à hauteur du jardin de l'immeuble sinistré sur une distance de + ou - 20 mètres (jusqu'à ce que tout danger soit écarté).

**OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL**  
**OUVERTURE DE CLASSE AU 29.04.2013 - ECOLE COMMUNALE DE BERNEAU**

Le Conseil,

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Entendu Mlle Ariane POLMANS, Echevine de l'Enseignement, précisant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de BERNEAU au 29.04.2013 est de 40 (+ 7 élèves par rapport à la situation au 01.10.2012), permettant l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'ouvrir une classe maternelle à l'école de BERNEAU du 29.04.2013 au 28.06.2013.

**OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL**  
**OUVERTURE DE CLASSE AU 29.04.2013 - ECOLE COMMUNALE DE WARSAGE**

Le Conseil,

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Entendu Mlle Ariane POLMANS, Echevine de l'Enseignement, précisant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de WARSAGE au 29.04.2013 est de 64 (+ 11 élèves par rapport à la situation au 01.10.2012), permettant l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'ouvrir une classe maternelle à l'école de WARSAGE du 29.04.2013 au 28.06.2013.

**OBJET : ASBL LES TERRITOIRES DE LA MEMOIRE**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT - RECONDUCTION 2013 à 2017**

Le Conseil,

Vu le courrier du 29.03.13 réf. LT 0377/renouvellement/RS/jt, parvenu le 04.04.13, inscrit au correspondancier sous le n° 408, par lequel l'ASBL susvisée informe que le partenariat « Territoire de Mémoire » avec la Commune est arrivé à échéance, propose de renouveler l'engagement et poursuivre ce partenariat ;

Vu sa décision du 31.01.08 relative à la convention de partenariat entre l'ASBL Les Territoires de la Mémoire et la Commune pour une période de 5 ans à dater du 01.02.08 avec une participation financière de la Commune d'un montant de 250 € par an ;

Considérant que l'engagement de la Commune permet de donner un signal fort et symbolique au citoyen et d'entreprendre une action durable auprès des générations futures notamment via les écoles ;

Vu le dossier de présentation transmis par l'ASBL ;

Vu le crédit inscrit au budget ordinaire 2013 sous l'article 761/33203 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'adhérer à la convention de partenariat ci-après :

« Réseau Territoire de Mémoire

Entre l'Administration communale de DALHEM, dont le siège est établi rue de Maestricht n° 7 à 4607 DALHEM (Berneau), ici représentée par M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, et Mlle Jocelyne LEBEAU, Secrétaire communale

Et

L'ASBL « Les Territoires de la Mémoire », Centre d'Education à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi à 4000 LIEGE, boulevard d'Avroy n° 86, ici représentée par ...

Ci-après dénommé le soutien culturel, pédagogique, financier et citoyen.

Objet social : « L'association a pour objet de sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence des idées d'extrême droite, de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, de favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle.

L'association utilise tous les moyens qu'elle jugera utiles, notamment l'édition, l'animation et la réalisation d'activités, seule ou en collaboration avec d'autres associations ou firmes privées de Belgique ou d'autres pays, développant même occasionnellement des activités de même nature.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. »

Il est convenu ce qui suit :

L'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » s'engage à :

- Fournir une plaque « Territoire de Mémoire » et soutenir l'organisation de la pose officielle de la plaque.
- Mettre gratuitement à disposition des établissements d'enseignement organisés par le P.O. ou d'autres présents sur le territoire de l'entité (sauf avis contraire du Bourgmestre) l'autocar des Territoires de la Mémoire pour la visite du Parcours symbolique consacré à la déportation sous le régime nazi. (40 places max)
- Mettre à disposition des associations établies sur le territoire de l'entité communale l'autocar des Territoires de la Mémoire moyennant financement des trajets (voir tableau des prix) et selon les disponibilités du Parcours symbolique.
- Mettre à disposition pour une période de 2 semaines à 1 mois des supports de(s) campagne(s) médiatique(s) des Territoires de la Mémoire. Mise à disposition (selon quantité à déterminer) de supports additionnels (50% du prix coûtant en cas de dépassement des dites quantités)
- Assurer la formation du personnel dépendant de l'entité communale en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées d'extrême droite par l'établissement de séances(s) de formation au siège de l'association ou dans la Commune (selon les disponibilités des animateurs et du Parcours symbolique).
- Fournir des conseils méthodologiques à l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des Territoires de la Mémoire.

- Accorder 20% de réduction sur la location de l'une des expositions figurant au catalogue des « Territoires de la Mémoire ».
- Fournir trois abonnements à la revue « Aide-Mémoire » - 4 numéros par an avec accès à l'agenda pour les événements organisés en partenariat.
- Faire mention de la Commune dans la revue « Aide-Mémoire », sur le site Internet et sur le papier à lettre. Possibilité de consacrer un espace dans « Aide-Mémoire » pour relayer les initiatives communales.

La Commune de DALHEM s'engage :

- A verser le montant de 0,025 euros/habitant/an pendant 5 ans (pour les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017).

Le versement s'effectuera avec un minimum de 125 € et un maximum de 2.500 € au bénéfice du compte 068-2198140-50 au nom de l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » avec la communication « Territoire de Mémoire ».

Fait à Liège, le 30.05.2013.

Pour les Territoires de la Mémoire,                      Pour la Commune de DALHEM,»

**TRANSMET :**

- ↳ la présente délibération et 2 exemplaires de la convention de partenariat dûment complétée et signée à l'ASBL Les Territoires de la Mémoire, Bd d'Avroy n° 86 à 4000 LIEGE ;
- ↳ la présente délibération pour information au Service Finances (Mme M-P. LOUSBERG).

**OBJET : MARCHE DE FOURNITURES :**

**ACQUISITION DE CHAISES EMPILABLES AVEC CHARIOTS DE TRANSPORT**

Le Conseil,

Attendu que lors de diverses manifestations organisées par la commune, il y a lieu d'emprunter ou de louer des chaises vu le nombre insuffisant (inaugurations, remise des prix, réception des mamans, activités scolaires etc...) ;

Considérant dès lors, qu'il serait opportun de pouvoir disposer de plus de chaises qui seraient la propriété de la Commune et de chariots pour faciliter le transport de celles-ci ;

Vu les caractéristiques du matériel à acquérir :

- 120 x chaise avec dossier arrondi avec poignée de transport et assise en polyéthylène haute densité – structure en acier peint par pulvérisation – résistante à l'eau – très légère et indiquée pour usage public intensif – dimensions : Hauteur 80 cm – larg. 45 cm – profondeur 43 cm – poids 2,8 Kg – coloris gris clair - garantie 2 ans,
- 2 x chariot de transport pour chaises en structure acier peint par pulvérisation – 4 roulettes dont 2 avec freins – dimensions : Hauteur totale 197 cm – larg. 47 cm – profondeur 95 cm – poids : 19,4Kg – chaque chariot doit contenir 60 chaises – garantie 2 ans ;

Vu le devis estimatif au montant de **3.300.-€ TVAC** ;

Attendu que les crédits budgétaires prévus à l'article 124/74198 de l'extraordinaire 2013 sont insuffisants, le solde nécessaire sera inscrit par modification budgétaire n°1/2013 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.1.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et des services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE :**



- d'acquérir 120 chaises et 2 chariots de transport tels que décrits ci-dessus par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) de la loi du 23.12.1993 relative aux marchés publics et après consultation de différentes firmes spécialisées,
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires par modification budgétaire n° 1/2013.

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION D'UNE PORTE ARRIÈRE  
GRENAILLEUSE ET MONTAGE SUR LA BENNE DU CAMION DU SERVICE  
DES TRAVAUX**

Le Conseil,

Entendu Mme J.BOLLAND-BOTTY, échevine des travaux, en son rapport ;

Attendu que le Service des Travaux est régulièrement appelé à épandre du gravier et qu'actuellement cela se fait manuellement ;

Attendu dès lors, qu'il serait nécessaire d'acquérir et de monter une porte arrière grenailleuse sur la benne du camion ;

Vu les caractéristiques du matériel à acquérir :

- Fourniture et montage d'une porte arrière grenailleuse utilisable sur la largeur de la benne du camion avec clapets et commandes séparés pour les moitiés droites et gauches de la porte,

Description du système :

La porte arrière comporte un orifice de chaque côté avec deux clapets de type « guillotine ». Les guillotines permettent le dosage du débit de pierres sortant de la benne. Celles-ci sont actionnées manuellement et séparément à l'aide d'un levier. Ce levier est connecté à une biellette de renvoi permettant de limiter l'effort à fournir pour l'ouverture.

Hauteur de la porte : 800 mm

Ouverture de grenailage : 120 mm.

Vu le devis estimatif au montant de 3.200.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421/74451 de l'extraordinaire 2013 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.1.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et des services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'acquérir une porte arrière grenailleuse et le montage de celle-ci sur la benne du camion et ce, par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) de la loi du 24.12.1993 sur les marchés publics et après consultation de différentes firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ÉCOLE  
DE DALHEM**

Le Conseil,

Vu la demande introduite en date du 17.05.2013 par la directrice de l'école de DALHEM tendant à acquérir des tableaux, tables et chaises pour la classe de langue/garderie, le local informatique et les classes de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années primaires ;

Vu le descriptif du mobilier à acquérir :

Classe de langue/garderie :

1 x tableau simple à fixation murale avec rainure sur toute la longueur – couleur bleu - dimensions : 400 x 120 Ht,

12x set de 1 table et 2 chaises – 130 x 50 cm – T6 – coloris au choix

- table : plateau stratifié – chants alaisés bois avec arêtes et angles arrondis, finition naturelle et vernie – cadre en tube d'acier rectangulaire 40 x 20 mm – piétement soudé, tube d'acier diam. 40mm époxy laqué avec embouts insonorisants,
- chaise : empilable T 6– assise et dossier en hêtre naturel verni d'une épaisseur de 9 mm – piétement en tube d'acier soudé diam. 25mm, époxy laqué renforcé sous l'assise – embouts insonorisants.

Local informatique:

1 x tableau simple à fixation murale avec rainure sur toute la longueur – couleur bleu – dimensions : 300 x 120 Ht,

Classe 2<sup>ème</sup> année:

1 x tableau simple à fixation murale avec rainure sur toute la longueur – couleur bleu – dimensions : 250 x 120 Ht,

Classe 3<sup>ème</sup> année:

1 x tableau triptyque composé d'une partie centrale fixe et de 2 volets double face – rainure sur toute la longueur et volets- couleur bleu – dimensions : 200 x 120 Ht.

Vu le devis estimatif total au montant de 3.200.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 722/74198 de l'extraordinaire 2013 ;

Attendu que le mobilier existant et à remplacer n'apparaît pas dans le relevé du patrimoine de la Commune, car trop ancien (avant 1977), il n'y a pas lieu de prendre de décision de déclassement ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.1.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et des services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

M. J.J. CLOES intervient et souhaite que son intervention soit consignée dans le procès-verbal de la présente séance.

M. le Bourgmestre fait passer au vote.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU).

**REJETTE** la demande susvisée de M. J.J. CLOES.

M. le Bourgmestre fait ensuite voter sur le projet de décision proposé au Conseil communal.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'acquérir le mobilier tel que décrit ci-dessus pour l'école de DALHEM et ce, par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) de la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et après consultation de diverses firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - ACHAT ET PLACEMENT DE STORES A L'ECOLE DE MORTROUX**

Le Conseil,

Vu la demande du personnel enseignant de Mortroux tendant à obtenir des stores pour occulter certaines fenêtres de l'école et réduire la chaleur du soleil dans les locaux exposés ;

Vu le descriptif et les caractéristiques du matériel à acquérir :

- Store enrouleur intérieur en toile polyacrylique tissé (screen) – occultant et protection solaire - lavable – coloris à choisir + accessoires (chaîne, cordon, tringle, vis ...),

- Classe maternelle :

5 pièces – dimensions : 1 x LF 291 x HF 242 cm

1 x LF 103 x HF 246 cm

1 x LF 164 x HF 147 cm

1 x LF 164 x HF 146 cm

1 x LF 90 x HF 140 cm

- Classes 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> primaires

3 pièces – dimensions : 1 x LF 122 x 158 cm

2 x LF 98 X 137 cm

- Placement des stores.

Vu le devis estimatif au montant de 2.000.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 72202/72452 de l'extraordinaire 2013 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.1.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et des services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'acquérir les stores tels que décrits ci-dessus et de les faire placer à l'école de MORTROUX et ce, par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) de la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et après consultation de différentes firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU REfectoire  
A L'ECOLE DE NEUFCHATEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIORITAIRE  
DE TRAVAUX (PPT) – REVISION DU DOSSIER**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 30.08.2012 arrêtant les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir le marché de travaux de construction d'un nouveau réfectoire à l'école de NEUFCHATEAU et ce, par marché par adjudication publique ;

Attendu que le dossier d'adjudication a été transmis au Fonds des Bâtiments Scolaires Service Général des Infrastructures publiques subventionnées – Service régional de Liège en date du 12/02/2013 ;

Vu le mail en date du 13/02/2013 du Service général des Infrastructures publiques subventionnées de Liège informant la Commune que suite au contrôle de la norme financière, il est constaté un dépassement de coût assez important à savoir 52.964,89.-€ et qu'en raison de ce dépassement de norme, il n'est malheureusement pas possible de soumettre le dossier dans le circuit d'approbation ministérielle ;

Attendu dès lors, qu'il y a eu lieu de revoir le dossier ;

Vu les divers contacts intervenus avec le Fonds des Bâtiments Scolaires et l'auteur de projet ;

Vu les délais impartis afin d'obtenir les subventions dans le cadre du même Programme Prioritaire de Travaux ;

Vu le dossier remanié déposé par l'auteur de projet comprenant :

- Le cahier spécial des charges – clauses administratives et techniques,
- Le métré descriptif,
- Le plan,
- Le devis estimatif au montant de 209.340,45.-€ HTVA + 16.747,24.-€ (frais généraux 8%) soit 226.087,69.-€ + TVA 21% soit 273.566,10.-€ TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 72203/72460 de l'extraordinaire 2013 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.1.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et des services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;  
Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

- d'exécuter les travaux de construction d'un nouveau réfectoire à l'école de NEUFCHATEAU en remplacement du module préfabriqué vétuste et inadapté ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges remanié appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par adjudication publique après publication d'un avis de marché dans le bulletin des adjudications du Moniteur belge ;
- de solliciter les subventions auprès de la Communauté Française- Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux.

**OBJET : MARCHES DE TRAVAUX - POSE D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE**  
**DE MARCHES - INTERMOSANE – DECISION DE PRINCIPE**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L1222-3 et L 1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2,4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale INTERMOSANE en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 juin 2010 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, § 2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale INTERMOSANE à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale INTERMOSANE de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale INTERMOSANE, gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale INTERMOSANE pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1<sup>er</sup> juin 2013 et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- procéder à l'attribution et la notification dudit marché.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'autorité subsidiante ;
- à l'intercommunale INTERMOSANE pour dispositions à prendre.

**OBJET : PLAN TROTTOIRS 2011 – MODIFICATION - AMENAGEMENT DE TROTTOIRS  
SENTIER D'ACCES PIETONNIER A L'ECOLE DE WARSAGE  
VIA LA RUE CRAESBORN – EXTENSION MISSION AUTEUR DE PROJET  
AVENANT – RATIFICATION**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal en date du 23.04.2013 décidant d'étendre la mission confiée le 21.04.2009 au bureau d'études RADIANT et d'établir un avenant afin de le charger d'une mission de coordinateur projet et réalisation et compléter ainsi le dossier d'adjudication en y annexant un plan sécurité-santé.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE** de ratifier la décision susvisée du Collège communal du 23.04.2013.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition au bureau d'études RADIANT, rue Emile Vandervelde, 24 à 4610 QUEUE-DU-BOIS.

**OBJET : MARCHE DE SERVICES - MISSION D'UN AUTEUR DE PROJET  
POUR LA REHABILITATION DU TUNNEL ET DU PONT DU TRIMBLEU A DALHEM**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 25.04.2013 marquant son accord sur la cession par la Région Wallonne à la Commune de Dalhem du tunnel ferroviaire désaffecté et du pont enjambant la Berwinne dans le cadre du site touristique de Blegny-Trembleur ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de faire appel à un auteur de projet pour établir le dossier de réhabilitation du tunnel et du pont susvisés à savoir : cahier spécial des charges, métrés descriptif et estimatif, plans ... ;

Vu les clauses du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché des services « mission d'un auteur de projet pour la réhabilitation du tunnel et du pont du Trimbleu à Dalhem » ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 124/73351 de l'extraordinaire 2013 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.1.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et des services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**ARRETE** comme suit les clauses du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de services qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) de la loi du 24.12.1996 relative aux marchés publics :

### **CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

#### Règlementation applicable au marché :

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans le présent cahier spécial des charges, le marché est régi par les lois et arrêtés suivants :

- la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'A.R. du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;
- L'A.R. du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, ainsi que leurs modifications ultérieures ;
- Arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;
- Tout autre texte auquel ceux cités ci-dessus se réfère ;
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'envoi de la demande de prix ;
- Les prescriptions du présent cahier spécial des charges ;

Il est expressément mentionné que l'énumération ci-avant est exemplative.

Les dispositions énumérées s'appliquent au présent marché à l'exclusion de toute autre clause, notamment les conditions générales que le soumissionnaire édicterait.

En cas de discordance entre l'offre et le présent cahier spécial des charges, ce dernier prévaut.

#### Dérogations au cahier général des charges :

Il est dérogé aux articles 5 à 7 de l'A.R. du 26 septembre 1996 :

aucun cautionnement n'est exigé.

Par dérogation à l'A.R. du 26 septembre 1996, l'architecte est dispensé de constituer un cautionnement compte tenu des modalités financières telles que prévues ci-après par fractionnement ; ces modalités de paiement permettent de garantir la bonne exécution des différentes phases de l'étude.

#### Pouvoir adjudicateur :

Le Pouvoir adjudicateur est l'Administration communale, rue de Maestricht, n° 7 à 4607 DALHEM-Berneau.

#### Nature du marché :

Il s'agit d'un marché de services au sens de la catégorie 12 de l'annexe 2A de la loi du 24 décembre 1993.

#### Mode de passation du marché :

Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité (art. 17 § 2-1° a) de la loi du 24.12.1993), consultation de 3 architectes

#### Critères de sélection qualitative : ( art. 69)

En vue de sa sélection qualitative, le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visé à l'article 69 de l'arrêté royal

du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

- Le Pouvoir Adjudicateur vérifie l'exactitude de la déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.
- A cette fin, il demande au soumissionnaire concerné et dans les délais qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle et ce, avant toute décision relative à l'attribution du marché.

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet du marché de services

La mission d'architecture porte sur la réhabilitation du tunnel et du pont du Trimbleu, rue Joseph Dethier à DALHEM et peut être subdivisée comme suit :

1° l'étude du programme : l'architecte établit le programme de l'ouvrage.

Il rencontre les personnes intéressées à l'ouvrage. Il rédige un rapport comprenant une description des besoins et exigences fonctionnelles et techniques.

Ces exigences et besoins seront traduits en un programme comprenant au moins un organigramme, un estimatif des surfaces et volumes ventilés par fonction, une esquisse.

L'architecte établit un budget prévisionnel et estime un délai de réalisation de l'ouvrage.

L'architecte contactera un Bureau d'Ingénierie afin de préciser les risques tant au niveau stabilité qu'au niveau de la sécurité des personnes et il joindra obligatoirement un rapport écrit et circonstancié de ce Bureau d'Ingénierie.

En fonction des résultats obtenus, l'architecte et le Maître de l'Ouvrage, en concertation, décideront de l'opportunité de réaliser un marché public de services visant l'étude de stabilité et de désigner pour ce faire, un Bureau d'Ingénierie à charge directe du Maître de l'Ouvrage.

L'étude est approuvée par le Collège.

2° l'établissement d'un avant-projet,

3° l'établissement du dossier de demande de permis d'urbanisme (si nécessaire),

4° le dossier de passation du marché : plans, métré, cahier spécial des charges et autres documents nécessaires,

5° l'analyse des soumissions,

6° le dossier d'exécution et la mission de contrôle,

7° l'aide à la recherche de subventions,

8° l'assistance à la réception et la vérification des mémoires.

L'architecte, auteur de projet, effectue personnellement ou par l'intermédiaire d'un représentant qualifié les visites périodiques nécessaires à la bonne direction du chantier et au minimum une visite par semaine durant l'activité du chantier. Le résultat des visites sera régulièrement et ponctuellement transmis au Pouvoir Adjudicateur.

Ce dernier se réserve le droit de désigner un agent communal chargé d'une mission de surveillance indépendante du contrôle exercé par l'architecte.

#### Article 2 :

La commune de DALHEM donne procuration à l'architecte pour prendre en son nom connaissance de tout document nécessaire à la bonne réalisation de la mission décrite ci-dessus.

#### Article 3 : Honoraires :

Le travail défini à l'article 1<sup>er</sup> sera réalisé pour un pourcentage de .....du montant réel des travaux H TVA.

Les honoraires sont payés au fur et à mesure de l'avancement suivant modalités ci-après :

- L'étude du programme : 30%
- L'établissement de l'avant-projet
- L'établissement du dossier de demande de permis d'urbanisme 20%
- Le dossier de passation du marché
- L'analyse des soumissions 10%
- Le dossier d'exécution et la mission de contrôle 35%
- L'assistance à la réception et la vérification des mémoires 5%

La T.V.A. à appliquer sur ce montant est à charge du Pouvoir adjudicateur.

Toute extension de mission de l'architecte à des obligations non prévues à l'article 1 du présent cahier spécial des charges donnera lieu à des honoraires supplémentaires qui seront déterminés de commun accord avant toute exécution.

Les honoraires de l'Architecte sont payables à 50 jours calendrier à compter de la date de l'envoi ou de facturation de la note.

#### Article 4 : Délais d'exécution :

Sauf difficultés imprévues, carence d'un tiers ou cas de force majeure ou faute imputable au Pouvoir Adjudicateur, les délais d'exécution à respecter sont fixés comme suit :

- 2 mois pour la remise de l'étude du programme et de l'esquisse à la date de la notification par le Pouvoir Adjudicateur de l'ordre de commencer le marché de services.
- 1 mois pour la remise du dossier avant-projet et du permis d'urbanisme si nécessaire ;
- 1 mois pour la remise du projet ( cahier spécial des charges, plans, métrés descriptif et estimatif) après approbation de l'avant-projet par le Collège communal.

#### Article 5 : Résiliation :

Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur met fin au présent contrat sans motif l'architecte a droit non seulement aux honoraires pour les prestations accomplies, mais à une indemnité représentant 25 % des honoraires afférents aux autres devoirs de sa mission. Il va de même lorsque l'Architecte est mis dans l'impossibilité d'achever sa mission et ce, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.

L'Architecte, auteur de projet est en droit de considérer que le Pouvoir Adjudicateur renonce à l'exécution des travaux prévus, à défaut pour ce dernier, de les entamer ou de les poursuivre normalement dans un délai maximal de 3 ans à partir de la signature de la présente convention, sauf accord des parties pour une prolongation des délais.

En ce cas, la présente convention est résiliée pour la partie non exécutée et l'Architecte peut prétendre aux honoraires prévus ci-dessus et/ ou modifications du présent contrat.

#### Article 6 : Responsabilité :

La responsabilité contractuelle et décennale de l'Architecte, auteur de projet est réglée selon les lois en vigueur.

L'Architecte n'assumera pas les responsabilités "in solidum" avec aucun autre édificateur et/ ou conseil dont il n'est jamais obligé à la dette à l'égard du Pouvoir Adjudicateur.

Le recours à un spécialiste ne diminue en rien le devoir de coordination de l'Architecte ni sa responsabilité en ce qui concerne la finalisation du projet.

#### Article 7 : Assurance :

La responsabilité professionnelle de l'Architecte y compris la garantie décennale est couverte par une assurance.

#### Article 8 : A.R. du 25 janvier 2001 :

Conformément à l'A.R. du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, le Pouvoir Adjudicateur désignera un coordinateur projet et réalisation si nécessaire.

#### Article 9 : Compétence juridictionnelle

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs au présent marché.

#### Article 10 : Direction et surveillance :

La direction technique du chantier ainsi que son contrôle seront exercées par l'Architecte.

### **OBJET : INSTITUTION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (CCATM)**

Le Conseil,

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2012 ;

Considérant le courrier du 04 décembre 2012 du SPW, conseillant l'institution d'une CCATM ;



Considérant que l'aménagement du territoire agit sur le cadre et les conditions de vie de la population et qu'il est perçu aujourd'hui comme un enjeu capital qui mérite d'être décidé en concertation avec cette population ;

Vu le rôle important que peut jouer une CCATM (enjeu capital que constitue l'aménagement du territoire, possibilité de rencontre et de dialogue entre les autorités communales chargées de prendre les décisions et les habitants, représentés par des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts, leur localisation géographique et leur âge) ;

Mme HOTTERBEEEX-van ELLEN, Conseiller, intervient et souhaite que le texte de son intervention figure dans le procès-verbal ;

M. le Bourgmestre fait passer au vote.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

**REJETTE** la demande susvisée de Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN.

M. le Bourgmestre fait ensuite voter sur le projet de décision proposé au Conseil communal.

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

1.- d'instituer une CCATM ;

2.- de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats conformément à l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et à la circulaire ministérielle du 19.06.2007 relative à la mise en œuvre des CCATM.

## **OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINES (CCCA)**

### **LISTE DES CANDIDATS**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal en date du 07.05.2013 arrêtant la liste de 16 candidats pour le CCCA ;

**PROPOSE** la liste de ces 16 candidats, par ordre alphabétique, au vote secret des conseillers communaux ;

Il y a 16 votants – il y a 16 bulletins valables ;

**PROCEDE** au dépouillement :

ANTOINE Juliette obtient 16 suffrages

BROUWERS Rose obtient 12 suffrages

(2 votes contre et 2 abstentions)

CARGNELUTTI Marisa obtient 16 suffrages

CERFONTAINE Joseph obtient 16 suffrages

CONSTANT Jean Marie obtient 16 suffrages

DEFAUWES Georges obtient 16 suffrages

DEROANNE André obtient 16 suffrages

DESHAYES Monique obtient 16 suffrages

DETRO Béatrice obtient 16 suffrages

FAWAY Jeanine obtient 16 suffrages

HOUTERMANS Richard obtient 16 suffrages

MARTINUSSEN Jules obtient 16 suffrages

MEANT Gabriel obtient 16 suffrages

MICHEL Bruno obtient 16 suffrages

PIRLET Guy obtient 16 suffrages

ZEVART Michèle obtient 16 suffrages

**PROCLAME** les résultats, à savoir :

Sont désignés en qualité de membres effectifs du Conseil Consultatif Communal des Aînés :

ANTOINE Juliette, Vve Claude, Chenestre 39 à 4606 Saint-André

BROUWERS Rose, Vve Maistriaux, Fêchereux 19 a à 4608 Neufchâteau

CARGNELUTTI Marisa, épouse Pirlet, Clos du Grand-Sart 32 à 4607 Mortroux

CERFONTAINE Joseph, Rue Saint-Vith 2 à 4607 Feneur

CONSTANT Jean Marie, Rue des Combattants 24 à 4608 Warsage

DEFAUWES Georges, Rue de Visé 8 à 4607 Dalhem

DEROANNE André, Rue de Maestricht 54 à 4607 Berneau

DESHAYES Monique, épouse Deckers, Rue de Cruxhain 27 à 4607 Mortroux

DETRO Béatrice, épouse Bodart, Rue Général Thys 41 à 4607 Dalhem

FAWAY Jeanine, épouse Clermont, Rue des Combattants 17b à 4608 Warsage

HOUTERMANS Richard, Heydt 20 à 4608 Warsage

MARTINUSSEN Jules, Rue de la Tombe 3 à 4607 Bombaye

MEANT Gabriel, Rue de Battice 64 à 4607 Berneau

MICHEL Bruno, Chemin des Crêtes 2 à 4606 Saint-André

PIRLET Guy, Clos du Grand-Sart 32 à 4607 Mortroux

ZEVART Michèle, Rue des Trixhes 1 à 4607 Berneau

**PORTE** la présente à la connaissance de chacun des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

**OBJET : DEMANDE DE DESIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR  
PROVINCIAL**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'art 119bis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30 ;

Vu la Loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Vu les articles D.160 et suivants du Code de l'Environnement tel qu'introduits par le décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu l'Arrêté royal du 07 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la Loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Vu l'Ordonnance Générale de Police du 26 avril 2012 ;

Vu l'Ordonnance de Police Administrative Générale concernant la collecte des déchets ménagers du 11 octobre 2012 ;

Considérant que Madame la Secrétaire communale n'est pas suffisamment disponible pour effectuer les missions de « fonctionnaire sanctionnateur », qu'aucun autre fonctionnaire communal d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle est requis n'existe au sein de l'administration communale ;

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter le Conseil provincial afin qu'il propose un fonctionnaire provincial disposant des qualifications requises en qualité de « fonctionnaire sanctionnateur » ;

Considérant que ce fonctionnaire devra être désigné par notre assemblée et qu'un accord concernant l'indemnité due à la Province de Liège pour cette mise à disposition devra être conclu ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** de solliciter du Conseil provincial de Liège la proposition d'un fonctionnaire disposant des qualifications requises en qualité de « fonctionnaire sanctionnateur ».

**TRANSMET** la présente délibération au Conseil Provincial de Liège- Service des Sanctions administratives pour information et suite voulue.

**OBJET : 1.824.111. DESIGNATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR**  
**INTERMOSANE - SECTEUR 2**

Le Conseil,

Vu le courrier du 11.04.2013, parvenu le 16.04.2013, inscrit au correspondancier sous le n° 462, par lequel M. Alain GOUTIERE, Secrétaire d'INTERMOSANE, sollicite pour le 31.05.2013 l'identité des candidats administrateurs que le Conseil communal propose de soumettre aux suffrages de l'assemblée générale du 10 juin 2013 ;

Considérant que la Commune de DALHEM dispose d'un mandat d'administrateur au Conseil d'Administration du Secteur 2 ;

Sur proposition du Collège communal de désigner M. Léon GIJSENS, Echevin MR ;

**PROCEDE** à la désignation d'un candidat administrateur à scrutin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

Il y a 16 votants - 16 bulletins valables - 14 voix pour et 2 abstentions.

M. Léon GIJSENS obtient 14 suffrages.

Par conséquent,

**DESIGNE** M. Léon GIJSENS, Echevin MR, domicilié Chemin du Bois du Roi n° 2 à 4608 WARSAGE, GSM : 0479/21.27.98, email : [leongijSENS@voo.be](mailto:leongijSENS@voo.be), en qualité de candidat administrateur au Conseil d'administration du Secteur 2 d'INTERMOSANE pour la législature 2013-2018 (jusqu'à la disparition de l'intercommunale suite au processus de fusion des réseaux de distribution mixtes wallons).

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition :

↳ à INTERMOSANE, à l'attention de M. A. GOUTIERE, Secrétaire, Quai Godefroid Kurth n° 100 à 4020 LIEGE ;

↳ à M. Léon GIJSENS.

**OBJET : 1.778.532. LA REGIONALE VISETOISE D'HABITATIONS**  
**DESIGNATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR**

Le Conseil,

Vu le courrier du 26.04.2013, parvenu le 30.04.2013, acté au correspondancier sous le n° 537, par lequel MM F. MAAG et P. WILLEMS, respectivement Directeur-Gérant et Président de LA REGIONALE VISETOISE D'HABITATIONS sollicitent la Commune afin qu'elle prenne les dispositions nécessaires pour proposer à la désignation le ou les mandataire(s) appelé(s) à la représenter au Conseil d'Administration et ce, en respectant les impératifs imposés par le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable et par les statuts de la société ;

Considérant qu'un mandat d'administrateur est attribué à la Commune de DALHEM ; que ce mandat revient au groupe RENOUEAU ;

Considérant que LA REGIONALE VISETOISE D'HABITATIONS, dans son courrier susvisé, sollicite un dossier de candidature pour chaque mandataire qui sera proposé à l'assemblée générale de juin, ainsi qu'une délibération du Conseil communal confirmant ces candidatures ;

Vu la délibération du Collège communal du 07.05.2013 décidant de solliciter de la part de Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller communal, Chef du groupe RENOUEAU, la transmission d'un dossier de candidature pour le mandat d'administrateur ;

Vu le dossier de candidature transmis le 13.05.2013 par M. Serge BELLEFLAMME, Conseiller communal du groupe RENOUEAU ;

**PROCEDE** à la désignation d'un candidat administrateur et ce, à scrutin secret.

Il y a 16 votants - 1 bulletin blanc - 16 bulletins valables.

Le résultat du vote est le suivant :

M. Serge BELLEFLAMME obtient 15 voix.

**DESIGNE** par conséquent M. Serge BELLEFLAMME, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, domicilié rue Général Thys n° 12 à 4607 DALHEM - GSM : 0477/36.91.29 - email : [serge.belleflamme@skynet.be](mailto:serge.belleflamme@skynet.be), en qualité de candidat administrateur à LA REGIONALE VIETOISE D'HABITATIONS et ce, pour les années 2013 à 2018.

**TRANSMET** la présente délibération accompagnée du dossier de candidature pour information et disposition :

- ↪ à LA REGIONALE VIETOISE D'HABITATIONS, La Champonnière n° 22 à 4600 VISE,
- ↪ à M. Serge BELLEFLAMME.

**OBJET : 1.778.31. DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL  
AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA SUCCURSALE  
MEUSE AVAL - SWDE - RATIFICATION**

Le Conseil,

Vu la décision du Collège communal du 07.05.2013 désignant M. Léon GIJSENS, Echevin du groupe MR, en qualité de représentant de la Commune de DALHEM au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Meuse aval - SWDE et ce, pour les années 2013 à 2018 ;

Vu que la Commune de DALHEM dispose de 1 représentant au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Meuse aval - SWDE ; que ce représentant doit être issu du groupe MR au Conseil communal ;

Considérant l'urgence vu la prochaine réunion du Conseil d'exploitation fixée le 15.05.2013 ;

Statuant, par scrutin secret, à l'unanimité ;

**RATIFIE** la décision susvisée du Collège communal du 07.05.2013 désignant M. Léon GIJSENS, Echevin du groupe MR, en qualité de représentant de la Commune de DALHEM au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Meuse aval - SWDE et ce, de 2013 à 2018.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition :

- ↪ à la SWDE - Comité de Direction - rue de la Concorde n° 41 à 4800 VERVIERS ;
- ↪ à M. Léon GIJSENS

**OBJET : 1.778.31. DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE  
AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SWDE - RATIFICATION**

Le Conseil,

Vu la décision du Collège communal du 07.05.2013 désignant M. Léon GIJSENS, Echevin, en qualité de délégué de la Commune de DALHEM aux assemblées générales de la SWDE et ce, pour les années 2013-2018 ;

Vu la proposition du Collège communal de désigner la même personne aux assemblées générales de la SWDE et au Conseil d'exploitation de la succursale Meuse aval ;

Considérant l'urgence vu les assemblées générales fixées au 28.05.2013 ;

Statuant, par scrutin secret, à l'unanimité ;

**RATIFIE** la décision susvisée du Collège communal du 07.05.2013 désignant M. Léon GIJSENS, Echevin, en qualité de délégué de la Commune de DALHEM aux assemblées générales de la SWDE et ce, de 2013 à 2018.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition :

- ↪ à la SWDE - rue de la Concorde n° 41 à 4800 VERVIERS ;
- ↪ à M. Léon GIJSENS

## **OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - FERMETURE AUX AUTOMOBILISTES DU CHEMIN PROLONGEANT LA RUE SANGVILLE à BOMBAYE**

Le Conseil,

M. le Bourgmestre donne la parole à M. F.T. DELIÉGE, Conseiller communal RENOUEAU, qui a sollicité l'ajout du point susvisé à l'ordre du jour, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

« Avant le placement d'égouts, le chemin de Sangville était inaccessible, la quiétude des riverains était parfaite.

Depuis la fin des travaux d'égouttage, il est devenu semi-carrossable et certains conducteurs de voiture croyant faire des économies de carburant et aussi de sacs poubelles (on y a déposé des sacs poubelles pirates qui ont été ramassés par un voisin et remis dans le circuit officiel à ses frais !), prennent ce soi-disant raccourci vers la route de Battice.

Je vous propose de placer aux extrémités du chemin les panneaux suivants :

N° C5 : Accès interdit aux conducteurs de véhicules à moteur à plus de deux roues et de motocyclettes avec side-car, avec, en-dessous, le panneau « Sauf riverains ».

Egalement, pour bien marquer l'utilisation de ce chemin, les panneaux n° F99C : « Chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers » et F101c.

Je signale au passage que, pour ces usagers, l'amélioration du chemin par des déchets de tarmac serait une bonne chose.

Un devis estimatif demandé à un fournisseur donne :

Panneaux + piquets + fixations = +/- 350€ TVAC.»

M. L. GIJSENS, Echevin, explique qu'il s'est rendu sur place, a discuté avec les riverains ; ceux-ci ont été étonnés par la démarche de M. F.T. DELIÉGE.

M. L. GIJSENS ajoute que le Collège n'a jamais été saisi de demande de la part des riverains.

Après que les membres de l'assemblée aient débattu ;

M. le Bourgmestre conclut qu'il est préférable d'avoir une approche globale sur l'ensemble des chemins de l'entité ; que le Collège reste attentif mais estime que la demande de M. F.T. DELIÉGE ne se justifie pas.

Il fait passer au vote sur la proposition de M. F.T. DELIÉGE.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUEAU) ;

**REJETTE** la proposition de décision de M. F.T. DELIÉGE, à savoir :

↳ interdire la circulation automobile dans le chemin prolongeant la rue Sangville à BOMBAYE et de marquer cette interdiction au moyen du panneau C5 complété par le panneau « sauf riverains » ;

↳ souligner l'utilisation réservée à ce chemin au moyen du panneau F99C.

## **OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - LES SERVICES CPAS**

Le Collège,

M. le Bourgmestre donne la parole à M. L. OLIVIER, Conseiller communal RENOUEAU, qui a sollicité l'ajout du point susvisé à l'ordre du jour, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

« Dans le courant de ce mois de mai, j'ai discuté avec une personne qui reçoit les repas à domicile depuis de très nombreuses années. Etant donné que cette personne âgée n'a pas les mêmes talents culinaires que Lionel Rigolet du « Comme chez soi », cela lui rend de fiers services.

Par contre, quand je lui ai demandé s'il savait me parler des autres services offerts par nos collègues du CPAS, il était incapable de me répondre. Il n'a jamais reçu de feuillet explicatif ni d'explication des préposés à la distribution des repas. Vivant seul et sans voiture, certains services pourraient fortement l'aider.

Vu la longueur de la tournée, je ne pense pas que c'est le rôle des préposés à la livraison.

Toutefois, il serait intéressant de réaliser une page explicative dans un prochain bulletin communal.

- Quels sont les services possibles ? En quoi cela consiste-t-il exactement ?
- Tout le monde a-t-il droit à des services offerts par le CPAS ? Même s'il n'a pas de problèmes financiers ? En d'autres termes, si Depardieu jette son dévolu sur le vieux château de Dalhem, aura-t-il droit aux repas à domicile ?
- Quels sont les tarifs de ces services ? Les tarifs sont-ils les mêmes pour tous ?
- Quelles sont les offres de logements du CPAS ? Certains ont peut-être des proches que cela pourra intéresser.
- Quels sont les projets sur CPAS pour cette mandature ?

La population a peut-être également des idées de services que le CPAS de Dalhem pourrait rendre en plus.

Pour les personnes qui ont la chance de ne pas avoir besoin du CPAS, il me semble qu'il est normal dans un souci de transparence qu'ils sachent à quoi servent leurs taxes, impôts, ... . La proposition de décision est que le Conseil communal demande au CPAS de réaliser un compte rendu de ses services dans un prochain bulletin communal. »

M. R. MICHIELS, Président du CPAS, se dit surpris par ce point qu'il estime être plutôt de la compétence du CPAS.

Après que les membres de l'assemblée aient débattu ;

M. le Bourgmestre estime qu'il est intéressant de diffuser cycliquement dans le bulletin communal des informations relatives aux services offerts par le CPAS ; rappelle que le bulletin communal contient d'ailleurs un article sur le CPAS environ une fois par année ; propose par conséquent de ne pas prendre en considération le point susvisé ajouté à l'ordre du jour étant donné qu'il s'agit plus de communication ; fait passer au vote.

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 7 voix contre (RENOUVEAU).

**DECIDE** de ne pas prendre en considération le point susvisé ajouté à l'ordre du jour par M. L. OLIVIER.

## **OBJET : POINT EN URGENCE - DESIGNATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR**

### **FINIMO**

Le Conseil,

Vu le courrier du 23.05.2013 transmis par mail le 28.05.2013, par lequel Mme V. MAES, Secrétaire du Conseil d'Administration de FINIMO, sollicite les coordonnées du candidat administrateur de la Commune - apparemment MR - à désigner au sein du Conseil communal ;

Vu que l'Assemblée Générale Ordinaire de FINIMO se tiendra le 26.06.2013 ;

Entendu M. le Bourgmestre sollicitant l'urgence conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECLARE** l'urgence.

Sur proposition du Collège communal de désigner M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre MR ;

**PROCEDE** à la désignation d'un candidat administrateur à scrutin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

Il y a 16 votants - 16 bulletins valables - 16 voix pour.

M. Arnaud DEWEZ obtient l'unanimité des suffrages.

Par conséquent,

**DESIGNE** M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre MR, domicilié à 4608

NEUFCHÂTEAU, Aubin n° 9/A1, GSM : 0471/07.53.53, courriel :

[arnaud.dewez@commune-dalhem.be](mailto:arnaud.dewez@commune-dalhem.be), en qualité de candidat administrateur au Conseil d'administration de FINIMO pour la législature 2013-2018.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition :

↳ à FINIMO, à l'attention de Mme V. MAES, Secrétaire du Conseil d'Administration, Hôtel  
de Ville de et à 4800 VERVIERS ;

↳ à M. Arnaud DEWEZ.